



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-109
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

L'an **Deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **29**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT DESNEUX et Carine DE ROSSI et Monsieur Daniel GARNONE étaient excusés et avaient donné procuration.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITES DE
JUMELAGE « CARRY/DIETMANNSRIED ET CARRY/CASTELL 'ARQUATO**

CONSIDERANT que le principe de jumelage entre la commune de Carry-le-Rouet et la commune de Dietmannsried a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1987, il est proposé de désigner deux délégués, choisis parmi les membres du Conseil Municipal, chargés de représenter la commune lors de l'ensemble des manifestations officielles liées audit jumelage.

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a officialisé le jumelage avec la commune de Castell'Arquato (Italie), il est également proposé de désigner deux délégués, parmi les membres du Conseil Municipal, afin de représenter la commune dans toutes les manifestations officielles relatives à ce jumelage.

Il est ainsi proposé de nommer 2 délégués, parmi les membres du conseil, pour représenter la commune dans toutes les manifestations officielles dudit jumelage.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A la majorité
25 voix Pour**

4 voix Contre : Valérie GUARINO, Jean-Christophe TRAPY, Jean-Baptiste DOUCET, Maya APRAHAMIAN

APPROUVE la désignation de deux membres pour chacun des Comités de jumelage avec la commune de Dietmannsried d'une part et de Castell'Arquato d'autre part, comme suit :

Comité de Jumelage Carry/Dietmannsried :

M. Denis GALLICE – M. Vianney FURON

Comité de Jumelage Carr/Castell'Arquato :

Mme Anne-Mary PELLIER - Mme Sylvie ROUVERAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

